

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 20 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de recrutements sans concours d'agents techniques du ministère de la défense

NOR : ARMH1936174A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 20 décembre 2019 :

Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique de l'Etat, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture de recrutements sans concours d'agents techniques du ministère de la défense.

L'organisation de ces recrutements sans concours est à la charge des centres ministériels de gestion (CMG) de Metz, de Rennes et de Toulon.

Le nombre de postes offerts est fixé à 30 répartis par CMG, par branche d'activité et par spécialité de la manière suivante :

CMG ORGANISATEURS	BRANCHES D'ACTIVITE	SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES
Metz	Restauration, hébergement - loisirs	Métiers de l'alimentation et de la restauration	4
Rennes	Logistique	Manutention, emballage, conditionnement	9
	Restauration, hébergement - loisirs	Métiers de l'alimentation et de la restauration	9
Toulon	Logistique	Manutention, emballage, conditionnement	8
TOTAL			30

Trois postes sont en outre offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par la ministre des armées en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour exercer les fonctions d'agent technique du ministère de la défense, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'agent technique du ministère de la défense ou en cas de refus des candidates ou candidats, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Deux postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 précitée.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 9 janvier 2020.

Il est conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Toute demande de dossier par messagerie électronique ou télécopie est refusée.

Lors de son inscription, le candidat choisit le CMG au titre duquel il souhaite concourir. Le périmètre d'affectation géographique à l'issue du concours pour chaque CMG est fixé conformément au tableau mentionné en annexe.

1. Candidatures par internet :

Le formulaire d'inscription doit être complété sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>

La fin de saisie des inscriptions par internet est fixée au 11 février 2020, à minuit, heure de Paris. Jusqu'à cette date, les candidates et candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de leur inscription par téléprocédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation.

Un document au format « pdf » est proposé aux candidates et candidats qui ont validé leur inscription sur internet. Ce document peut être conservé par ces derniers.

Ces mêmes candidates et candidats reçoivent ensuite un courriel de confirmation d'inscription qu'ils doivent transmettre avec les pièces requises, au plus tard le 25 février 2020, date de clôture des inscriptions, avant minuit, la date d'envoi du courriel faisant foi, au CMG auprès duquel ils souhaitent s'inscrire à l'adresse fonctionnelle mentionné dans le tableau en annexe.

Tout dossier transmis après cette date est n'est pas pris en compte. Tout dossier incomplet est rejeté.

2. Candidatures par voie postale :

Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier d'inscription par voie postale, jusqu'au 11 février 2020, le cachet de la poste faisant foi, au bureau recrutement du CMG auprès duquel ils souhaitent s'inscrire, à l'adresse suivante :

- CMG de Metz, division ressources humaines, bureau recrutement-formation, section recrutement-concours, quartier de Lattre-de-Tassigny, BP 30001, 57044 Metz Cedex 1 ;

ou

- CMG de Rennes, division ressources humaines, bureau recrutement-formation, section recrutement-concours, boulevard Saint-Conwoïon, BP 01, 35998 Rennes Cedex 9 ;

ou

- CMG de Toulon, BCRM Toulon, division ressources humaines, bureau recrutement-formation, section recrutement, BP 33, 83800 Toulon Cedex 9.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et candidats joignent à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse.

Après avoir complété leur dossier d'inscription, les candidates et candidats l'envoient, par voie postale, au bureau recrutement du CMG auprès duquel ils souhaitent s'inscrire, à l'adresse susmentionnée.

La date limite des inscriptions par voie postale est fixée au 25 février 2020, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier transmis après le 25 février 2020 ou parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette même date ou dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Toute pièce complémentaire transmise après cette même date n'est pas prise en compte. Tout dossier incomplet est rejeté.

La sélection des dossiers, confiée à une commission, se déroule à compter du 30 mars 2020, dans les CMG de Rennes, Toulon et Metz.

Les candidats et candidates dont les dossiers sont sélectionnés, sont convoqués à un entretien qui débute à compter du 4 mai 2020.

Un avis de recrutement est affiché, quinze jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures, dans les locaux du service qui organise le recrutement. Cet avis peut être affiché dans les agences locales pour l'emploi du pôle emploi situés dans le ou les départements concernés. Il est en outre publié, dans le même délai, sur le site internet du ministère des armées à l'adresse suivante : <https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>, ainsi que dans un journal local.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée par courriel ou par voie postale au CMG auprès duquel la candidate ou le candidat s'est inscrit, au plus tard le 10 avril 2020.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

La composition de la commission par CMG organisateur fait l'objet d'un arrêté de la ministre des armées.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du CMG organisateur.

Les lauréats et lauréates doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du recrutement sans concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti à compter de la notification d'affectation.

La composition de la commission par CMG organisateur fait l'objet d'un arrêté de la ministre des armées.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du CMG organisateur.

ANNEXE

CENTRES MINISTÉRIELS DE GESTION ORGANISATEURS DES RECRUTEMENTS SANS CONCOURS
D'AGENTS TECHNIQUES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

CENTRE MINISTERIEL DE GESTION	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'AFFECTATION et adresse fonctionnelle pour l'envoi des pièces justificatives
CMG de Metz	02, 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 62, 67, 68, 70, 71, 80, 88, 89, 90
	Courriel : cmg-metz.control-recep.fct@intra.def.gouv.fr
CMG de Rennes	14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 85
	Courriel : cmg-rennes-brf-concours.courrier.fct@intra.def.gouv.fr
CMG de Toulon	04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84, 2A, 2B
	Courriel : cmg-toulon.recrutement.fct@intra.def.gouv.fr